

Projet d'extension de Port Leucate

Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce 7 : Note de présentation non technique

RÉFÉRENCE 2023S33



V 1.1



Projet d'extension de Port Leucate

Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce 7 : Note de présentation non technique

Référence

2023S33

Client

Régie du Port de Leucate

Type de prestation

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Lieu

Port Leucate (11)

Mots-Clefs

Autorisation, étude d'incidences, extension portuaire, ponton brise clapots

Contact

CISMA Environnement - ZAC des Molières

29 avenue du Royaume-Uni

13 140 MIRAMAS

contact@cisma-environnement.com

	Date	État / modification	Rédaction	Validation
1	31/07/23	Création du document	B. KULLING N. FAUCONNIER	N. FAUCONNIER
2				
3				

1. Introduction

Le présent dossier concerne le projet d'extension de Port Leucate qui est soumis à Autorisation Loi sur l'Eau au titre des Articles L214-1 et 6 du Code de l'Environnement (CE). Il est présenté sous la forme d'une Demande d'Autorisation Environnementale soumise à enquête publique et se compose des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Plan à l'échelle 1/25 000 ;
- Pièce 2 : Eléments graphiques ;
- Pièce 3 : Attestation de maîtrise foncière ;
- Pièce 4 : Description du projet ;
- Pièce 5.1 : Etude d'incidence du projet ;
- Pièce 5.2 : Annexes à l'étude d'incidence ;
- Pièce 5.3 : Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'incidence ;
- Pièce 6 : Dispense d'étude impact Extension Port Leucate ;
- Pièce 7 : Présentation non technique (présent document).

Le présent document correspond à la pièce 7 de la demande d'Autorisation Loi sur l'Eau, soit la **présentation non technique du projet**.

2. Localisation et objectifs du projet

2.1. Port Leucate

Port Leucate est situé en bordure de l'étang de Salses-Leucate sur la côte catalane, dans le département de l'Aude (11), en région Occitanie. La Régie du Port de Leucate exploite 1470 anneaux au cœur d'un plan d'eau de 255 ha. Ce dernier abrite deux bassins principaux (A et B), et trois bassins secondaires (C, D, E). Plus de 3,9 km d'apportements y sont installés, équipés pour l'accueil d'unités mesurant jusqu'à 23 m.

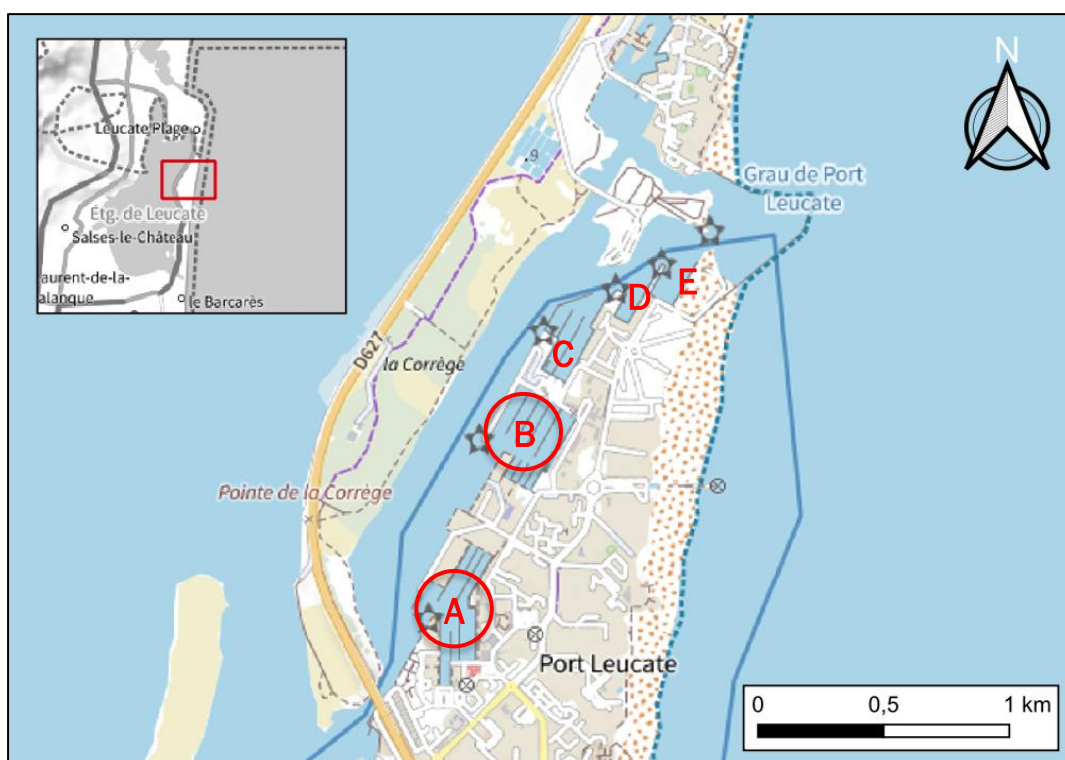


Figure 1 : Localisation de Port Leucate et répartition des bassins au sein de la concession portuaire (Plan IGN® 1:25 000^{ème})

2.2. Objectifs

Si le modèle économique et touristique de Leucate basé sur le programme de la mission Racine a bien répondu aux objectifs qui étaient fixés, à savoir le développement en masse de la côte, il apparaît indispensable et opportun aujourd'hui de faire évoluer l'offre touristique afin de s'adapter au marché et d'améliorer les retombées économiques. La Ville de Leucate cherche à pallier la coupure urbanistique présente sur le port, entre les bassins A et B, et à développer un projet de Smart Port City, en initiant le renouveau de la station.



Photo 1 : Vue Google Earth® de la zone projet (imagerie satellitaire en date du 18/07/2020)



Figure 2 : Photomontage de l'extension de Port Leucate (cf. état actuel Photo 1)

Le projet d'extension s'inscrit donc dans une démarche de réunification urbaine et portuaire, visant à mettre en valeur le bâti existant : la requalification des quais adjacents au projet ainsi que la création d'une rambla paysagée doivent permettre de redynamiser l'attractivité du port.

Le projet prévoit ainsi la mise en place de 6 pontons flottants protégés par 3 pontons brises-clapots. Au total, 522 nouveaux postes d'amarrage seront créés pour recevoir des unités de 8 à 18 m. A l'extrémité Sud du quai du Traouquet, un remblai du bassin A permettra la création d'un parking (203 places) pour faciliter l'accueil des plaisanciers.

Au regard du montant global des travaux, Port Leucate envisage de scinder la réalisation du projet en deux phases distinctes, avec une 1ère tranche lancée fin 2024. Si les objectifs de développement du port de la phase 1 sont atteints, et que les conditions économiques sont favorables, alors une 2ème phase d'extension sera lancée sur la période 2028 – 2030.

Le coût global du projet dans sa première tranche de réalisation est estimé à 6 881 873 € H.T.



Figure 3 : Esquisse 3D de l'état projeté avec 522 postes d'amarrages supplémentaires



Figure 4 : Esquisse 3D de l'état projeté du parking de 203 places

Port Leucate a la volonté de devenir une vitrine de la résilience des installations nautiques vieillissantes héritées de la mission Racine, mais aussi de poursuivre ses efforts dans la transition écologique et énergétique (démarche « Port de plaisance d'avenir »). Des équipements novateurs sont prévus :

- Bornes intelligentes, associées au système de gestion Smart Waters, afin de rationaliser la distribution d'eau et d'électricité aux plaisanciers ;
- Panneaux solaires sur le nouveau parking, en réponse à l'objectif d'un port à énergie positive ; alternativement, une végétalisation pourra être privilégiée (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) ;
- Bornes de recharge pour véhicules électriques, de façon à satisfaire la demande croissante des usagers ;
- Couverture WiFi du périmètre portuaire (notamment pour la connectivité des bornes intelligentes et la vidéosurveillance) ;
- Station de pompage mobile (eaux grises et noires), en écho à la démarche Ports Propres ainsi qu'au label Pavillon Bleu ;
- Station d'épuration avec osmoseur pour l'aire de carénage, permettant un fonctionnement en circuit fermé.

3. Contexte réglementaire du projet

Articles du Code de l'Environnement	Procédure applicable au projet
Article L.214-1 à 6 : nomenclature Loi sur l'Eau, titre 4, impacts sur le milieu marin	
<i>Rubrique 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :</i> 1) D'un montant supérieur ou égal à 900 000 euros (A)	Le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale (présent dossier).
Article R.122-2 : examen au cas par cas et évaluation environnementales	
9 b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projets non mentionnés à la colonne précédente).	Projet non soumis à Evaluation Environnementale selon décision de la DREAL du 17 octobre 2023 (Pièce 6). Etude d'incidence incluse dans la demande d'autorisation (Pièce 5.1), en application des articles R.181-13 et R.181-14 du CE.
Article L.414-4 : évaluation des incidences Natura 2000	
Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un site Natura 2000.	Evaluation simplifiée des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 incluse dans l'étude d'incidence (Annexe 1, Pièce 5.2).
Articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 : participation du public	
En application des Articles L.181-9 et 10 du CE, lorsqu'un projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, et conformément à l'Article. L123-2-1° du CE, le Préfet peut imposer une participation du public par voie électronique.	Participation du public par voie électroniques au titre du Code de l'Environnement, et sur décision du Préfet.
Article L.181-10 : enquête publique unique	
« Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique »	Le projet est également soumis à enquête publique au titre du Code des Transports : une enquête publique unique sera donc conduite.

Articles du Code des Transports	Procédure applicable au projet
Article R.5314-2 et R.5314-4 : consultation des collectivités compétentes	
Les avant-projets de travaux (...) sont soumis (...) à une instruction menée par l'autorité compétente. L'instruction comprend les formalités suivantes qui sont effectuées simultanément :	Instruction menée simultanément avec celle de la demande d'autorisation. Consultation de la Commission Nautique Locale .

<p>1° Consultation du conseil portuaire ;</p> <p>2° Consultation des collectivités et des services locaux intéressés ;</p> <p>3° Consultation du concessionnaire, lorsqu'il n'est pas maître d'ouvrage ;</p> <p>4° (Abrogé) ;</p> <p>5° Consultation, s'il y a lieu, de la commission nautique dont les conditions de fonctionnement sont fixées par le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques. La grande commission nautique est consultée sur les opérations comportant une modification des ouvrages extérieurs du port ou des chenaux d'accès. La commission nautique locale est consultée dans les autres cas ;</p> <p>6° Consultation s'il y a lieu de la commission régionale pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche ;</p> <p>7° Enquête publique s'il y a lieu.</p> <p>La consultation prévue au 1° du premier alinéa n'est pas requise lorsque l'instruction porte sur la création d'un port.</p>	<p>Enquête publique unique (cf. L.180-10 du CE).</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

⇒ **Synthèse de la réglementation associée aux travaux**

Au regard de l'analyse réglementaire, les travaux d'extension de Port Leucate sont soumis à :

- **EXAMEN CAS PAR CAS**, au titre de l'Article I au R.122-2 du CE ;
- **AUTORISATION**, au titre des Articles L.214-1 à 6 du CE, et compte tenu du coût du projet supérieur à 1 900 000€ H.T. ;
- **ETUDE D'INCIDENCE**, au titre des Articles R.181-13 et R.181-14 du CE et compte tenu de la dispense d'évaluation environnementale ;
- **EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000**, au titre de l'Article L.414-4 du CE ;
- **PERMIS D'AMENAGER**, au titre de l'Article R.421-19 du CU, et compte tenu de la création d'un parking de 203 places ;
- **COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**, au titre du Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;
- **PARTICIPATION DU PUBLIC**, au titre des Articles L.181-9 et 10 du CE.

4. Principaux enjeux environnementaux

Enjeux	Nature des enjeux identifiés	Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux
Milieu physique		
Météorologie	Climat méditerranéen avec épisodes pluvio-orageux occasionnels mais de forte intensité (automne) ; épisodes de tramontane fréquents. <u>Enjeu : garantir la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des aléas météorologiques</u>	Faible
Hydrologie / Eaux superficielles	Variabilité des niveaux d'eau dans le grau de Port Leucate en raison de la position d'interface entre la mer et l'étang (marées et précipitations). <u>Enjeu : conserver les échanges entre la mer et l'étang</u>	Faible
Hydrologie / Eaux sous-terraines	Teneur importante en chlorure dans les nappes quaternaires du littoral ; forages proches alimentés par nappes pliocènes, plus profondes. <u>Enjeu : préserver les aquifères (non-dégradation)</u>	Faible
Hydrodynamisme	Courants dans le grau relativement intenses en condition de tempête exceptionnelle ; clapot généré par une tramontane centennale peut être sensiblement supérieur à 25 cm. <u>Enjeu : garantir la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des de l'agitation du plan d'eau et des courants de marée</u>	Faible
Géologie / Géomorphologie / Bathymétrie	Contexte globalement sableux du lido séparant l'étang de Salses-Leucate de la mer Méditerranée ; localement : substrat vaseux du plan d'eau artificiel de la station de Port Leucate. Profondeur importante dans la zone du projet (supérieure à 3 mNGF IGN69) <u>Enjeu : éviter la formation de panaches turbides par remobilisation des vases, préserver la qualité des eaux souterraines (non-dégradation)</u>	Faible
Qualité de l'eau	Les eaux littorales ainsi que celles de l'étang de Salses-Leucate sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. <u>Enjeu : préserver la qualité de l'eau (non-dégradation)</u>	Moyenne
Qualité des sédiments	Les sédiments majoritairement vaseux mais non pollués (pas de dépassement des seuils N1/N2). <u>Enjeu : préserver la qualité de l'eau (non-dégradation)</u>	Moyenne
Qualité de l'air	Département de l'Aude globalement peu sujet aux problèmes de pollution atmosphérique : 3 ^{ème} année consécutive sans épisode d'alerte. <u>Enjeu : maintenir la qualité de l'air (non-dégradation)</u>	Faible
Environnement sonore	Résidences situées à proximité de la zone de chantier ; ambiance sonore généralement plus soutenue durant la saison estivale, en lien avec l'accroissement du trafic routier notamment. <u>Enjeu : limiter les nuisances sonores</u>	Moyenne
Milieu humain		
Populations riveraines	Résidences situées à proximité de la zone de chantier. Nombreuses résidences secondaires <u>Enjeu : limiter les nuisances (sonores, visuelles)</u>	Faible
Activités économiques	Profil économique typique d'une station balnéaire et portuaire : activités centrées sur le nautisme (chantier naval, port à sec, etc.) et le tourisme (sports nautiques, hébergement, restauration, etc.).	Faible

<u>Enjeu : épargner les activités économiques</u>		
Trafic maritime	Accès aux bassins A (sud) et B (nord) en limite de la zone de chantier. <u>Enjeu : ne pas entraver le trafic portuaire ; garantir la sécurité du chantier et des plaisanciers</u>	Faible
Trafic terrestre	Trafic journalier moyen potentiellement doublé en juillet – août. 1 310 places de stationnement recensées dans la station. <u>Enjeu : limiter les nuisances (mobilité, stationnement)</u>	Moyenne
Risques naturels	Zone de projet uniquement sensible à l'aléa submersion d'après les PPR. <u>Enjeu : contenir l'exposition aux aléas dans les ordres de grandeur actuels</u>	Faible
Paysage / Patrimoine	Projet en périphérie du périmètre délimité (500 m) de la résidence Les Carrats, partiellement inscrite aux MH (sans visibilité directe). <u>Enjeu : limiter les nuisances visuelles</u>	Faible
Milieu naturel		
Espaces naturels Natura 2000	ZNIEFF terrestre type 1 « La Corrège et les Dosses » à ~120 m SIC « Complexe lagunaire Salses » à 330 m <u>Enjeu : préserver les habitats (non-dégradation)</u>	Faible
Faune et flore terrestre	Espace anthropisé de la station sans intérêt faune / flore ; aucune espèce d'intérêt n'a pu être identifiée sur la rive de la pointe de la Corrège face à la zone de travaux <u>Enjeu : limiter les nuisances (sons et vibrations) vis-à-vis de l'avifaune potentiellement présente dans les espaces naturels limitrophes</u>	Faible
Faune et flore marines	Fonds vaseux de la zone de projet globalement défavorables à la présence de faune / flore d'intérêt. Herbier dense de zostères naines le long de la pointe de la Corrège. Quelques faisceaux de zostère dans la zone de travaux, pour un total inférieur à 5 m ² (espèce non protégée en Occitanie). Individus vivants de <i>Pinna nobilis</i> le long des enrochements, ainsi que dans les herbiers le long de la Corrège. <u>Enjeux : limiter les nuisances (sons et vibrations) ; remise en suspension des vases) ; sauvegarder les Grandes nacres vivantes</u>	Forte